

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION CHARGE DE LA
FRANCOPHONIE

SECRETARIAT GENERAL

DECRET N° 96-294 DU 18 Juin 1996
portant nomination et affectation de
Monsieur LETSIGO Aphonse, en
qualité de conseiller à L'Ambassade
du Congo à TEL-AVIV (Israël).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération, chargé de la Francophonie,



D.G.B.



- (/u la Constitution ;
- (/u les conventions de Vienne du 18 avril 1961 et du 24 avril 1993 ;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant réforme du statut général de la fonction publique ;
- (/u le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 82-953 du 2 novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique mutés ou rappelés définitivement en République du Congo ;
- (/u le décret n° 92-181 du 16 mai 1992 portant statut particulier du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires ;
- (/u le décret n° 92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les postes diplomatiques et consulaires ;
- (/u le décret n° 93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;
- (/u le décret n° 93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;
- (/u le décret n° 94-8 du 27 janvier 1994 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 94-216 du 25 mai 1994 portant organisation et attributions du ministère des affaires étrangères et de la coopération, chargé de la francophonie ;
- (/u le décret n° 94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunérations applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et de la coopération, chargé de la francophonie et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;
- (/u le décret n° 94-440 du 2 septembre 1994 portant modification de certaines dispositions du décret n° 93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et consulats ;

- (/u le décret n° 95-23 ter du 13 janvier 1995 portant nomination, affectation et mutation de certains fonctionnaires de l'Etat dans les Ambassades de la République du Congo en qualité de Conseiller d'Ambassade ;
- (/u le décret n° 95-25 du 13 janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, chef du gouvernement ;
- (/u le décret n° 95-27 du 22 janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, membres du gouvernement ;
- (/u le décret n° 95-32 du 2 février 1995 portant organisation des intérim des membres du gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;

DECREE :

Article 1er.- Monsieur LETSIGO Alphonse, Inspecteur Général des P.T.T. est nommé et affecté en qualité de conseiller à l'Ambassade du Congo à Tel-Aviv en remplacement de Monsieur MABIALD Jean Camille.

Article 2.- L'intéressé bénéficiera du traitement alloué au Conseiller conformément au décret n° 94-354 du 3 août 1994 sus-visé.

Article 3.- Les services du ministère de l'économie et des finances, chargé du plan et de la prospective sont chargés du mandatement de la première mise d'équipement au profit de l'intéressé.

Article 4.- Le ministre des affaires étrangères et de la coopération, chargé de la francophonie, le ministre de l'économie et des finances, chargé du plan et de la prospective, le ministre du travail, de la fonction publique et de la sécurité sociale, le ministre du développement industriel, de l'énergie, des mines et des postes et télécommunications sont chargés chacun en ce qui le concerne, de



l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'ambassade du Congo à Tel-Aviv, sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 18 Juin 1996

Par le Président de la République

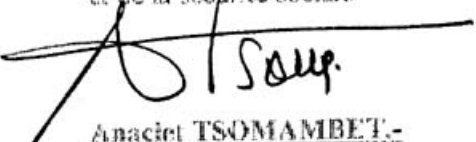
Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,


Général Jacques-Joachim YEOMBY-OPANGO

Le ministre de l'économie et
des finances, chargé du plan
et de la prospective

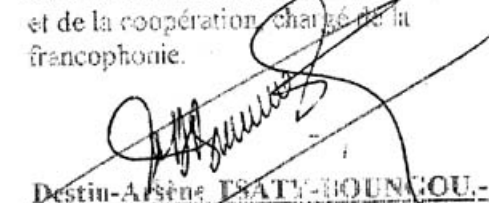

Nguila MOUNGOUNGA-KOMBO.-

Le ministre du travail,
de la fonction publique
et de la sécurité sociale

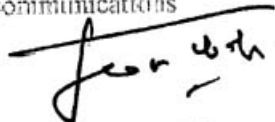

Anaclet TSOMAMBET.-


Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération, chargé de la
francophonie.


Destin-Arsène TSATY-BOUNGOU.-

Le Ministre du Développement Industriel,
de l'Energie, des Mines et des Postes et
Télécommunications


Jean ITADI.-

AMPLIATIONS :

- Pr. 2
- PM. 2
- MAECF/CAB. 2
- MEF/CAB. 2
- MEF/PA/CAB. 2
- SGA/ECF. 2
- DAA/EP. 2
- DGB. 3
- DCCF/DNE. 4
- DCCF. 2
- SGG/BC. 4
- AMBACO TEL-AVIV. 2
- JCRC. 2
- INTERESSE. 2
- DOSSIER. 3
- ARCHIVES. 2